

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor soit autorisé à verser à l'Autorité des marchés publics une subvention d'un montant maximal de 15 200 000 \$, pour l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer son fonctionnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70944

Gouvernement du Québec

Décret 707-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT la bonification du Fonds d'initiatives autochtones III pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022

ATTENDU QUE, par le décret numéro 558-2017 du 14 juin 2017, le gouvernement a approuvé le Fonds d'initiatives autochtones III;

ATTENDU QUE ce fonds, tel qu'approuvé, prévoit des investissements de 135 000 0000 \$ sur cinq ans afin de soutenir les communautés autochtones;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier ce fonds de 23 600 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE le Fonds d'initiatives autochtones III, approuvé par le décret numéro 558-2017, soit bonifié de 23 600 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, et ce, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70945

Gouvernement du Québec

Décret 708-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention pour l'exercice financier 2019-2020 et d'une avance pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret numéro 983-2018 du 3 juillet 2018 autorise le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2019-2020, d'une avance sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE le décret numéro 1258-2018 du 17 août 2018 autorise le versement à la Société d'une subvention additionnelle de 5 000 000 \$, pour l'exercice financier 2018-2019, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 427 186 600 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société d'une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice 2019-2020, d'un montant de 529 928 450 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 636 725 100 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2020-2021, d'une avance d'un montant de 159 181 275 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser à la Société d'habitation du Québec une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2019-2020, d'un montant de 529 928 450 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 636 725 100 \$;